

	Département de l'Isère République française	Envoyé en préfecture le 13/05/2026 Reçu en préfecture le 13/05/2026 Publié le 18/05/2026 ID : 038-213801145-20260429-202644-DE
	N° 2026 - 44	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
29/04/2026	Désignation d'un élu référent « Sécurité Routière »	

Nombre de conseillers : 19
 En exercice : 19
 Présents : 18
 Votants : 18 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer communal 9 Rue du 8 mai 1945, Maison commune temporaire, sous la présidence de M. Vincent CHORON, Maire.

Date de la convocation : 23/04/2026.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 23/04/2026 par messagerie.

Présents : BASTIEN Yvan. BENALI Jessica. BERNARD Christophe. CHORON Vincent. COMTE Elisabeth. DARDIER Stéphane. DEGAS Sylvie. DUMAS Christophe. FERNANDES Ghislaine. FONTANA Julien. GONCALVES Patrick. LARUE Christelle. LAVIGNE Isabelle. LIBERO Franck. MERNISSI Chakib. MODRAK Bérénice. MOURLON Jérôme. RIBEYRE Ludovic.

Excusée : DEYRIEUX Caroline (pouvoir à Patrick Goncalves).

Le pouvoir a été déposé en application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Christelle LARUE, secrétaire de séance.

M. le Maire expose au Conseil municipal, que le Président de l'Association des Maires et Adjointes de l'Isère (AMI) a cosigné avec M. le Préfet de l'Isère une Charte sur la sécurité routière.

Il leur précise que cette Charte prévoit, entre autres, la désignation, au sein de chaque commune, d'un élu référent sécurité routière. Ce référent sera l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat, des autres acteurs locaux et de leurs concitoyens, en matière de sécurité routière. Ils auront localement pour missions, avec l'aide des différents partenaires institutionnels ou associatifs :

- De sensibiliser les élus et les services de leur collectivité afin d'intégrer la dimension sécurité routière dans ses différents champs de compétence,
- D'être les porteurs d'une politique de sécurité routière au sein de la collectivité,
- D'accompagner les programmes de la politique départementale (notamment le Document Général d'Orientation) au titre de la collectivité.

Il leur demande, suite aux récentes élections municipales, de désigner un élu qui sera le référent sécurité routière pour la commune auprès de l'AMI.

La candidature de M. RIBEYRE Ludovic est exprimée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Désigne en tant que référent sécurité routière de la commune de Clonas sur Varèze :

RIBEYRE Ludovic

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Extrait certifié conforme par le Maire,
A Clonas sur Varèze, le 6 mai 2025,

Le Maire,
Vincent CHORON



La secrétaire,
Christelle LARUE